



**UFR D'ODONTOLOGIE**  
Université Clermont Auvergne

**Année universitaire 2019 - 2020**

## *UFR d'Odontologie*

# DOCUMENT COMPLEMENTAIRE AUX REGLES RELATIVES AUX ETUDES ET A L'EVALUATION DES CONNAISSANCES

Conseil de Gestion de l'UFR d'Odontologie : avis favorable le 9 septembre 2019\*  
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 24 septembre 2019

La Vice-Présidente Formations  
en charge de la CFVU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Peyrard', is written over a horizontal line.

Françoise PEYRARD

\*Extrait de procès-verbal signé par le Directeur de composante en PJ

Conformément aux Règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances, il convient de définir les modalités spécifiques à la composante :

### **Conditions d'accès à la salle d'examen après le début de l'épreuve :**

Un étudiant se présentant à une épreuve finale écrite après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, pourra être autorisé à entrer en salle d'examens pendant la première moitié de la durée de l'épreuve (dans la limite d'une heure). L'étudiant retardataire n'aura toutefois droit à aucun temps supplémentaire, il devra rendre sa copie à l'heure initialement prévue de fin d'examen.

Ce délai s'applique à l'ensemble des formations de la composante.

### **Contrôle de l'assiduité aux enseignements :**

Pour l'ensemble des UE, la présence aux cours magistraux (CM) est facultative. Par contre, la présence aux séances d'enseignements dirigés (ED), de travaux pratiques (TP) et d'enseignement clinique est obligatoire et sera contrôlée par liste d'appel.

Deux absences non justifiées aux enseignements dirigés ou pratiques constatées dans une UE entraînent la défaillance de l'étudiant.

Quels qu'en soient les motifs, des absences, cumulées ou non, supérieures à huit semaines, pourront entraîner la défaillance de l'étudiant en 1<sup>ère</sup> session. Ce dernier pourra se présenter en 2<sup>ème</sup> session. Il n'aura toutefois aucune séance d'entraînement supplémentaire. L'application du présent article est décidée par le Directeur de l'U.F.R. sur avis des Responsables de l'enseignement.

### **Nombre d'absences tolérées pour les épreuves de contrôle continu :**

La composante distingue-t-elle les absences justifiées des absences injustifiées : OUI

Les certificats médicaux motivant l'absence d'un étudiant à une épreuve de contrôle continu donnant lieu à notation, devront obligatoirement être rédigés par un médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne Rhône-Alpes n'ayant aucun lien familial avec l'étudiant(e) concerné(e). La liste des médecins est disponible sur la plateforme pédagogique « Cours en ligne Moodle » de l'Université rubrique Scolarité virtuelle.

En cas d'absence justifiée à une épreuve donnant lieu à notation du contrôle continu, une épreuve de substitution sera organisée.

En cas d'absence non justifiée au Service Scolarité dans un délai d'une semaine maximum, à une épreuve écrite ou pratique donnant lieu à notation du contrôle continu, l'étudiant sera considéré comme défaillant pour l'UE concernée et aucune épreuve de substitution ne sera organisée.

## Modalités de compensation

L'enseignement comprend des Unités d'Enseignement (UE) du tronc commun et des UE libres et librement choisies ainsi que des stages. Les UE sont composées d'un ou plusieurs Éléments Constitutifs (EC ou matières). Les UE sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

### Validation d'un semestre

Les UE (affectées de leurs coefficients) sont non compensables entre elles à l'intérieur d'un semestre. Les EC (affectés de leurs coefficients) sont compensables entre eux à l'intérieur d'une UE.

La validation d'un semestre requiert deux conditions :

1. La moyenne de chaque UE du semestre doit être au moins égale à 10/20
2. aucune note (Épreuve finale ou Moyenne de notes de contrôles continus) des éléments constitutifs (EC) des UE ne doit être inférieure à 6/20 pour les épreuves écrites et 8/20 pour les épreuves pratiques. Une note éliminatoire annule le processus de compensation à l'intérieur d'une UE.

Un semestre est définitivement acquis dès lors que le candidat a obtenu la moyenne (au moins 10/20) à toutes les UE sans note éliminatoire.

La compensation n'est pas possible entre les deux semestres d'une même année d'étude.

### Session de rattrapage (2<sup>ème</sup> session)

Si la moyenne obtenue à une ou plusieurs UE d'un semestre est inférieure à 10/20, (moyenne des différents EC affectés de leurs coefficients) à la 1<sup>ère</sup> session, l'étudiant doit repasser, lors de la 2<sup>ème</sup> session, toutes les UE non validées, et au sein de celles-ci, tous les EC non validés (notes <10/20).

Si l'étudiant obtient pour un EC d'une UE du semestre une note inférieure à 6/20 pour les épreuves théoriques et 8/20 pour les épreuves pratiques, quelle que soit la moyenne obtenue à l'UE concernée, l'étudiant doit repasser en 2<sup>ème</sup> session, tous les EC concernés non validés (notes <10/20).

Pour chaque EC ou matière d'une UE, toute note égale ou supérieure à 10/20 obtenue en 1<sup>ère</sup> session aux épreuves théoriques, pratiques, ou cliniques est conservée pour la 2<sup>ème</sup> session.

La non validation d'un semestre après la 2<sup>ème</sup> session entraîne le redoublement de l'année universitaire.

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL DE GESTION PLENIER  
SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2019**

**ETAIENT PRESENTS** : M. BERTHELIN Alban, Mme BESSADET Marion, M. COTART Jean-Louis, M. COUSSON Pierre-Yves, M. DALLEL Radhouane, M DEVOIZE Laurent, M DISSARD Andréa, Mme DOMEJEAN Sophie, M BIGOT Louis, Mme GAYDIER Anne-Marie, M GONCALVES RAMOS Ludovic, Mme GREMEAU-RICHARD Christelle, Mme HUSSHERR Camille, Mme HENNEQUIN Martine, Mme MELIN Céline, M. NICOLAS Emmanuel, Mme NIERAT Béatrice, Mme RIGONDET Roxane, Mme ROGER-LEROI Valérie, Mme VALLAT Sonia

**ONT DONNE PROCURATION** : M. BESSE Hervé à Mme GREMEAU-RICHARD Christelle, M.DECERLE Nicolas à M.COUSSON Pierre-Yves, Mme ROUGIER Christine à M NICOLAS Emmanuel

**EXCUSEE** : Mme LEDIT Catherine

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. MASTRAS Lionel

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 12 h 34

Après lecture des procurations, M. le Doyen annonce l'ordre du jour.

[.....

**III – MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES (DFGSO, DFASO, TCC, DES, CES)**

Mme Bessadet indique les deux grandes modifications qui concernent les étudiants. Elles ont déjà été abordées lors du conseil de perfectionnement.

- l'application du nombre d'absence injustifiée tolérée par UE (groupe de matière) est abaissé à un. Ce qui signifie que l'étudiant est considéré comme défaillant dès la 2<sup>ème</sup> absence.
- les retards et plus particulièrement ceux lors d'une épreuve pratique donnant lieu à notation du contrôle continue, l'étudiant sera considéré comme défaillant. Le temps de retard acceptable est laissé à la libre appréciation de l'enseignant.

M le Doyen précise que trois modifications mineures dans les tableaux ont eu lieu depuis la transmission des MCCC lors de l'ordre du jour de la séance (en jaune dans le document proposé) pour l'OCE et la permanence des soins.

Mme Hennequin indique que la permanence des soins est une épreuve organisée à l'écrit en 4 sujets dont l'OCE. L'OCE n'ayant plus l'occasion de finaliser l'évaluation au travers du logiciel pathopulp lors du CSCT suite au changement de forme, il a été transposé sur l'épreuve d'urgence pour une durée de 15 minutes en salle informatique pour la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> session.

M le Doyen précise que la charte de chirurgie orale est identique à celle de l'année passée et qu'elle est de nouveau disponible sur la plateforme de cours en ligne.

M Devoize indique que pour une avulsion les noms des praticiens ont été enlevés et par conséquent qu'elle peut être réalisée en polyclinique avec un praticien et en présence d'un enseignant en chirurgie orale en pathologie.

Mme Bessadet précise que les cours de posturologie vont se dérouler en 4<sup>ème</sup> année. Pour la transition, les étudiants en 5<sup>ème</sup> année auront les ED de posturologie en 6<sup>ème</sup> année comme auparavant.

Mme Vallat lit le texte sur le CSCT mentionné dans les MCCC : « Des coefficients pourront être appliqués selon les disciplines (ODF, Odontologie pédiatrique, Parodontologie, Chirurgie buccale, Odontologie restauratrice/Endodontie, Prothèse). Ils seront précisés aux étudiants lors de l'épreuve sur le sujet d'examen. De plus, la validation du CSCT requiert deux conditions :

- 1-La moyenne sur l'ensemble de l'épreuve doit être au moins égale à 10/20
- 2- aucune note dans chaque discipline ne doit être inférieure à 6/20. »

M le Doyen indique que nous n'avons pas eu de retour à ce jour de la direction de la formation suite à la commission de relecture et propose aux membres du conseil de passer au vote des MCCC.

**Le conseil adopte les MCCC (DFGSO, DFASO, TCC, DES et CES) à l'unanimité.**

.....]

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h35.

Le Doyen  
Pr Emmanuel NICOLAS

